

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 948

27 septembre 2005

SOMMAIRE

ABS Finance Fund, Sicav, Luxembourg	45468	Luxembourg	45504
Bankgesellschaft Berlin International S.A., Luxembourg	45471	Gipafin, S.à r.l., Luxembourg	45503
Bridge Re S.A., Luxembourg	45460	Global Funds Management S.A., Luxembourg	45470
Business Eagles Holding S.A., Luxembourg	45466	GSCP Athena (Lux) II, S.à r.l., Luxembourg	45460
Caisse Raiffeisen Grevenmacher-Canach-Gostingen-Wormeldange, Société Coopérative, Grevenmacher	45468	H.V.L. S.A., Strassen	45493
Caisse Raiffeisen Hostert-Luxembourg, Société Coopérative, Hostert	45468	Habitat Concept S.A., Luxembourg	45491
Caisse Raiffeisen Junglinster, Société Coopérative, Junglinster	45468	Kirken Investments S.A., Luxembourg	45501
Caisse Raiffeisen Kayl-Roeser, Société Coopérative, Dudelange	45469	Laro Constructions, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	45499
Caisse Raiffeisen Mersch, Société Coopérative, Mersch	45469	Lighthouse International Company S.A., Luxembourg	45475
Caisse Raiffeisen Mertert-Wasserbillig-Moersdorf-Rospport, Société Coopérative, Wasserbillig	45469	Lighthouse International Company S.A., Luxembourg	45475
Caisse Raiffeisen Niederanven-Syrdall, Société Coopérative, Niederanven	45469	Lighthouse International Company S.A., Luxembourg	45476
Caisse Raiffeisen Noerdange-Saeul-Useldange S.C., Noerdange	45458	Lorimmolux S.C.I., Niederkorn	45483
Caisse Raiffeisen Remerschen-Mondorf-Burmerange, Société Coopérative, Remerschen	45469	Maples S.A., Luxembourg	45471
Cerradao Investments S.A., Luxembourg	45502	Miroir Holdings, S.à r.l., Luxembourg	45471
COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique Latine Holding S.A., Luxembourg	45471	N. Graas, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	45470
Euro-Meubles, S.à r.l., Luxembourg	45476	Nulea S.A., Luxembourg	45466
Facette S.A., Luxembourg	45478	Octavian, S.à r.l., Luxembourg	45490
Facette S.A., Luxembourg	45483	Octavian, S.à r.l., Luxembourg	45490
Fidumarine, S.à r.l., Luxembourg	45473	Pliniana International S.A.H., Luxembourg	45504
Fortunalux S.A., Luxembourg	45474	Recylux S.A., Rodange	45502
Foyer Selection, Sicav, Luxembourg	45466	Recylux S.A., Rodange	45502
Frënn vun der Sportsektioun vum Péténger Lycée, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	45458	Rinascimento Sicav, Luxembourg	45503
Gelsomino S.A., Luxembourg	45496	Santa Barbara S.A., Luxembourg	45501
General Investments Corporation Holding S.A., Luxembourg	45504	Securnet Corporation S.A., Luxembourg	45498
		Sunfinex Holding S.A., Luxembourg	45499
		Symrise Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45478
		Symrise Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45478
		Transalp Holding S.A., Luxembourg	45504
		Transalp Holding S.A., Luxembourg	45504
		Trèves Holding S.A., Luxembourg	45485
		Trèves Holding S.A., Luxembourg	45490
		Unifinanz Holding AG, Luxembourg	45468
		Vanina S.A., Luxembourg	45501
		Vapiro S.A., Luxembourg	45501

CAISSE RAIFFEISEN NOERDANGE-SAEUL-USELDANGE, Société coopérative.

Siège social: Noerdange.
R. C. Luxembourg B 94.446.

Le bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004 de la CAISSE RAIFFEISEN NOERDANGE-SAEUL-USELDANGE, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02551, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen

Attaché à la Direction / Directeur

(901730.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2005.

**FRËNN VUN DER SPORTSEKTIOUN VUM PÉITÉNGER LYCÉE, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 19, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg F 1080.

STATUTS

Statuts des amis de l'association sportive du LTMA.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée FRËNN VUN DER SPORTSEKTIOUN VUM PÉITÉNGER LYCÉE, A.s.b.l. Elle a son siège au domicile du secrétaire de l'association.

Elle est constituée sous forme d'association sans but lucratif, A.s.b.l. Sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet le soutien de l'association sportive du LTMA Pétange et ceci par la mise à disposition bénévole de ses membres pour des organisations à caractère sportif et par la collecte de fonds pour pouvoir soutenir ces organisations.

En vue de la réalisation de ces objectifs, elle collabore étroitement avec l'association sportive et la direction du LTMA.

Art. 3. L'association se compose de membres actifs et de sympathisants. Les membres actifs sont détenteurs d'une carte de membre. Les sympathisants se mettront sporadiquement à la disposition de l'association pour des organisations ponctuelles.

Art. 4. Le nombre des sympathisants est illimité, celui des membres ne peut en aucun cas être inférieur à 6.

Art. 5. L'admission de tout membre qui souhaite s'affilier à l'association est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Le C.A. n'est pas tenu à fournir des renseignements sur le refus éventuel de demande d'admission.

Art. 6. Les membres actifs admis dans l'association ne doivent pas forcément avoir un lien quelconque avec le LTMA.

Art. 7. Un membre perd la qualité d'affilié:

- a) par la démission écrite notifiée au C.A.;
- b) par la démission tacite en cas de non-paiement de la cotisation;
- c) par l'exclusion.

Art. 8. L'exclusion d'un membre de l'association ne peut être prononcée par le C.A. que dans les cas suivants:

- a) pour non-paiement des dettes envers l'association et ceci après avertissement écrit,
- b) pour infraction grave aux statuts de l'association,
- c) pour agissements contraires aux intérêts de l'association.

Le membre en cause sera convoqué pour être entendu devant le comité. Le membre exclu a le droit de recours auprès de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant son exclusion.

Art. 9. Le taux annuel des cotisations pour les cartes de membre est réglé comme suit: elle est fixée annuellement par l'A.G.O. et ne peut dépasser 100,- EUR pour les membres actifs et est nulle pour les sympathisants.

Art. 10. L'association est administrée par un C.A. dont les membres sont élus par l'A.G.O. pour une durée de 2 ans.

Art. 11. Le C.A. se compose au plus de:

- 1) un président;
- 2) un vice-président;
- 3) un secrétaire;
- 4) un trésorier;
- 5) quinze membres.

Au moins 3 personnes doivent faire partie du C.A. Un membre peut être coopté au C.A. pendant l'année et devra être confirmé par la prochaine A.G.O.

Art. 12. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'A.G. par la loi et les statuts est de la compétence du C.A.

Art. 13. Pour être élu au C.A., il faut être majeur et présenter sa candidature oralement ou par écrit avant le début de l'A.G. au secrétaire de l'association.

Art. 14. Le C.A. est élu par l'A.G. à la majorité simple des voix. La durée du mandat est de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 15. Les membres du C.A. élus par l'A.G. choisiront parmi eux le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Art. 16. Le président dirige les travaux du C.A. En cas d'empêchement, il sera remplacé par le vice-président ou à défaut par le membre le plus âgé du C.A. présent.

Art. 17. Le C.A. est en nombre si la majorité est présente.

Art. 18. Le C.A. se réunit suivant la décision de la réunion précédente ou bien par convocation par le président. Il doit être convoqué dans les huit jours si au moins quatre membres en font demande.

Art. 19. Aucun membre du C.A. ne peut prendre part aux délibérations ni au vote se rapportant à une affaire litigieuse dans laquelle lui-même est impliqué.

Art. 20. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président dirigeant la réunion est décisive.

Art. 21. Le C.A. peut, par cooptation, pourvoir aux vacances qui se produisent entre deux réunions de l'A.G.O., au sein du C.A.

Art. 22. L'année comptable de l'association commence le 15 septembre et se terminera le 14 septembre de l'année suivante.

Art. 23. L'A.G.O. se réunit au cours du mois d'octobre de chaque année.

Art. 24. Le C.A. peut convoquer des Assemblées Générales Extraordinaires à d'autres époques de l'année. Il est tenu de le faire si un cinquième des membres actifs en font la demande en indiquant les points à mettre à l'ordre du jour.

Art. 25. La date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour des A.G.O. et des A.G.E. sont portés à la connaissance des intéressés par voie de courrier au moins quinze jours avant les réunions.

Art. 26. Les A.G. ont notamment dans leurs attributions.

- a) de se prononcer sur l'admission et l'exclusion des membres;
- b) de nommer et de révoquer les membres du C.A.;
- c) d'approuver les bilans de clôture et les budgets;
- d) de désigner les réviseurs de caisse;
- e) de fixer les cotisations annuelles;
- f) de prendre toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs dévolus au C.A.

Art. 27. Les statuts ne peuvent être modifiés que par la majorité de deux tiers des voix des membres présents ou représentés à une A.G.E. convoquée spécialement à cet effet et constituée régulièrement.

Art. 28. Le vote aux A.G. sera secret chaque fois que le nombre de candidats pour le C.A. dépassera le nombre de postes à pourvoir et chaque fois que la majorité des membres présents ou représentés à l'A.G. l'auront demandé. Les décisions de l'A.G. sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, le vote sera renouvelé. En cas de deuxième égalité, la décision est reportée à la prochaine A.G.

Art. 29. L'A.G.O. est régulièrement constituée quelque soit le nombre de membres présents ou représentés. L'A.G.E. est régulièrement constituée lorsque deux tiers des membres sont présents.

Art. 30. En cas de dissolution de l'association, il faut une majorité de deux tiers des voix des membres actifs de l'association présents ou représentés lors de l'A.G.

Art. 31. En cas de dissolution de l'association, l'avoir social de l'association, après avoir assaini le passif, sera mis à la disposition de l'association sportive du LTMA Pétange.

Art. 32. Tous les cas non-prévus par les présents statuts sont réglés par référence à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, respectivement aux lois qui en dérogent.

Art. 33. L'association poursuit son action dans la stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2005.

Les membres fondateurs qui font office de premier conseil d'administration:

Président	Arendt Frank	12, Wieweschgässel, L-5989 Syren.
Vice-Président	Speaight Theo	Reisermillen, L-9364 Eppeldorf.
Secrétaire	Vesque Michèle	19, rue de la Libération, L-4210 Esch-sur-Alzette.
Trésorier	Schmidt Yvonne	7, rue de Holzem, L-8355 Garnich.
Membres	Betz Jean-Paul	7, rue de Holzem, L-8355 Garnich.
	Frisch Roland	19, rue de la Libération, L-4210 Esch-sur-Alzette.
	Krier Frank	94, route de Luxembourg, L-3515 Dudelange.
	Linster Véronique	12, Wieweschgässel, L-5989 Syren.
	Muller Christiane	8B, rue de Messancy, L-4962 Clemency.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03468. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039614.3/000/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

BRIDGE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.930.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 avril 2005

L'Assemblée décide de nommer comme réviseur d'entreprises indépendant: PricewaterhouseCoopers. Son mandat viendra à échéance à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 2006 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01912. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039605.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

GSCP ATHENA (LUX) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 107.856.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the tenth day of May.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

GSCP ATHENA (LUX), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, not yet registered with the Luxembourg Company Registry, here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on May 10th, 2005.

Which proxy shall be signed in variety by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended and the law of December 28th, 1992 on unipersonal limited liabilities companies, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is:
GSCP ATHENA (LUX) II, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of 25.- EUR (twenty-five Euro) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favorable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to three thousand euros (3,000.- EUR). For decisions having a value of an amount over three thousand euros (3,000.- EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2005.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

GSCP ATHENA (LUX), S.à r.l.	500 shares
Total	500 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at three.

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Gerard Meijssen, Managing Director, born in Monnickendam, The Netherlands on August 29th, 1966, professionally residing in Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, The Netherlands.

2. Stefan Goetz, Executive Director, born on November 10th, 1970 in Cologne, Germany, professionally residing at Goldman Sachs International, Principal Investment Area, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB.

3. Alain Steichen, Attorney-at-law, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on April 28th, 1958, professionally residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

3) The company shall have its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le dix mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

GSCP ATHENA (LUX), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, non encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, ici représentée par M^e Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée à Luxembourg, le 10 mai 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}.- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est:

GSCP ATHENA (LUX) II, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de trois mille euros (3.000,- EUR).

Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à trois mille euros (3.000,- EUR), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

GSCP ATHENA (LUX), S.à r.l.	<u>500 parts sociales</u>
Total	500 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) par part par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et il a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois.

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Gerard Meijssen, Managing Director, né à Monnickendam, Pays-Bas, le 29 août 1966, résidant professionnellement à Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas.

2. Stefan Goetz, Executive Director, né à Cologne, Allemagne, le 10 novembre 1970 et demeurant professionnellement à Goldman Sachs International, Principal Investment Area, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB.

3. Alain Steichen, avocat, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 avril 1958, demeurant professionnellement 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Lazard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, vol. 148S, fol. 37, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mai 2005.

P. Bettingen.

(039725.3/202/345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

45466

NULEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 90.651.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 10 mai 2005 que:
- suite à la rectification d'une erreur matérielle apparue dans les dispositions transitoires de l'acte de constitution, le premier exercice social de la société débute le 5 décembre 2002, date de la constitution, et prend fin le 31 décembre 2003.

- le siège social de la société a été transféré du 50, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg au 560A, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039610.3/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

FOYER SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.505.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03729, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FOYER SELECTION, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(039856.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

BUSINESS EAGLES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 74.713.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle réunie extraordinairement qui s'est tenue à Luxembourg au siège social le lundi 18 avril 2005 à 10.00 heures

Sont présents:

1. La société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H.,

Société constituée en date du 24 avril 2001 par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous la matricule n° B 81.795.

Représentée aux termes de la présente par M^e Alain Lorang, en sa qualité d'administrateur régulièrement en fonction.

La société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H. justifie détenir 309 actions, acquises par acte sous seing privé d'une valeur nominale unitaire de souscription de 100,- EUR chacune, et numérotées 1 à 309.

2. M^e Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, Avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Celle-ci justifie détenir en pleine et entière propriété 1 action acquise par acte sous seing privé, d'une valeur nominale unitaire de souscription de 100,- EUR, et numérotée 310.

La séance est ouverte à 14.00 heures.

L'assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont à ce titre nommés:

1° Aux fonctions de président: M^e Alain Lorang, Avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias;

2° Aux fonctions de secrétaire: Mlle Anissa Ayad, employée privé, demeurant à F-57120 Rombas, 10, rue de la Tour;

3° Aux fonctions de scrutateur: M^e Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, Avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

L'assemblée constate alors:

I. qu'il y a appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau.

L'intégralité du capital social, est effectivement représentée.

II. L'assemblée constate qu'il y a appert conséquemment de la liste de présence que la totalité des actionnaires est présente et il a pu être valablement fait abstraction des convocations d'usage, et qu'en conséquence la présente assemblée peut être irréfragablement considérée comme valablement réunie.

De même que pour assister à la présente assemblée les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales en la matière.

Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour, à savoir:

Ordre du jour:

1. Constatation de la démission des fonctions d'administrateur par LEX FIDEI LTD.

2. Nomination de M. Thierry Casseville aux fonctions d'administrateur.

Le président de séance rappelle que la société des Iles Vierges Britanniques a été nommée aux fonctions d'administrateur en date du 25 septembre 2003 à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BUSINESS EAGLES HOLDING S.A., qui avait été tenue par-devant le notaire M^e Emile Schlessler (acte n° 16.266/03).

Il rappelle que LEX FIDEI LTD avait été nommée pour un mandat qui aurait dû expirer à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.

Et encore, que celle-ci venait remplacer auxdites fonctions l'administrateur KRYPTON DISTRIBUTION CORPORATION LTD, qui avait été lui-même nommé à l'occasion de l'assemblée générale tenue à l'issue de l'acte constitutif de BUSINESS EAGLES HOLDING S.A., et alors démissionnaire.

Il soumet au vote des associés présentement réunis la constatation de la démission des fonctions de LEX FIDEI LTD pour des motifs d'ordre strictement personnel, respectivement l'octroi à celle-ci d'un quitus pour l'exercice de ses fonctions.

Il soumet cette décision au vote des actionnaires présentement réunis:

Après délibération l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

A l'unanimité, l'assemblée générale des actionnaires de BUSINESS EAGLES S.A. constate la démission des fonctions d'administrateurs de la société LEX FIDEI LTD, respectivement lui octroie quitus de bonne gestion pour l'exercice de ses fonctions.

Le président de séance procède alors à la lecture du second point à l'ordre du jour.

Deuxième point: Nomination de M. Thierry Casseville aux fonctions d'administrateur

Le président de séance rappelle aux actionnaires présents, que M. Casseville représente déjà depuis quelques années, les intérêts de BUSINESS EAGLES HOLDING S.A. dans la gestion de ses participations dans ses filiales de droit français, dont notamment en assurant aimablement la représentation de celle-ci en qualité d'actionnaire à l'occasion des assemblées générales et autres événements marquant la vie sociale desdites filiales.

Il rappelle encore à l'intention des actionnaires présents, sa réputation d'homme d'affaires avisée et d'excellente notoriété, et suggère en conséquence de nommer celui-ci aux fonctions d'administrateur, en remplacement de LEX FIDEI LTD.

Il précise qu'il a personnellement pris l'initiative de recueillir l'accord de M. Casseville sur cette éventuelle nomination et que celui-ci a eu l'obligeance de donner une suite positive.

Il soumet cette décision au vote des actionnaires.

Deuxième résolution

A l'unanimité, les actionnaires présentement réunis décident de nommer aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat au jour de la présente, M. Thierry Casseville, demeurant à 22, Villa Lambert, F-78400 Chatou.

Le président de séance constate alors qu'aucun autre point ne figure à l'ordre du jour, et conséquemment déclare la présente séance levée à 12.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour FINANCIERE DES DAHLIAS S.A.H.

A. Lorang / A. Ayad / M.-B. Wingarter De Santeul

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00863. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Liste de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle réunie extraordinairement qui s'est tenue à Luxembourg au siège social le lundi 18 avril 2005

Actionnaires	Action(s) Signatures
Pour FINANCIERE DES DAHLIAS S.A.H.	
M ^e Alain Lorang	309 Signature
M ^e Marie-Béatrice Wingarter De Santeul	1 Signature
Total	310

Luxembourg, le 18 avril 2005.

A. Lorang / A. Ayad / M.-B. Wingarter De Santeul

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00864. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039431.3/1268/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

ABS FINANCE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.512.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABS FINANCE FUND, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

(039858.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

**CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-CANACH-GOSTINGEN-WORMELDANGE,
Société Coopérative.**

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 20.415.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004 de la CAISSE RAIFFEISEN GREVENMACHER-CANACH-GOSTINGEN-WORMELDANGE, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, sous la réf. LSO-BE02530, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen
Attaché à la Direction / Directeur

(039907.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

CAISSE RAIFFEISEN HOSTERT/LUXEMBOURG, Société coopérative.

Siège social: Hostert.
R. C. Luxembourg B 20.349.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004 de la CAISSE RAIFFEISEN HOSTERT/LUXEMBOURG, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, sous la réf. LSO-BE02537, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen
Attaché à la Direction / Directeur

(039909.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

CAISSE RAIFFEISEN JUNGLINSTER, Société Coopérative.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 20.380.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004 de la CAISSE RAIFFEISEN JUNGLINSTER, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, sous la réf. LSO-BE02539, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen
Attaché à la Direction / Directeur

(039911.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

UNIFINANZ HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 22, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 12.261.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01593, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040041.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

CAISSE RAIFFEISEN KAYL-ROESER, Société Coopérative.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 20.334.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004 de la CAISSE RAIFFEISEN KAYL-ROESER, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, sous la réf. LSO-BE02542, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen
Attaché à la Direction / Directeur

(039912.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

CAISSE RAIFFEISEN MERSCH, Société Coopérative.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 20.416.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004 de la CAISSE RAIFFEISEN MERSCH, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, sous la réf. LSO-BE02546, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen
Attaché à la Direction / Directeur

(039914.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT, Société coopérative.

Siège social: Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 20.375.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004 de la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, sous la réf. LSO-BE02548, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen
Attaché à la Direction / Directeur

(039915.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

CAISSE RAIFFEISEN NIEDERANVEN/SYRDALL, Société coopérative.

Siège social: Niederanven.
R. C. Luxembourg B 20.276.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004 de la CAISSE RAIFFEISEN NIEDERANVEN/SYRDALL, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, sous la réf. LSO-BE02550, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen
Attaché à la Direction / Directeur

(039916.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN-MONDORF-BURMERANGE, Société coopérative.

Siège social: Remerschen.
R. C. Luxembourg B 20.280.

Le bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004 de la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN-MONDORF-BURMERANGE, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, sous la réf. LSO-BE02553, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. M. Wildgen / J. Mangen
Attaché à la Direction / Directeur

(039918.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

45470

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 37.359.

EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale des actionnaires de GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. en date du 10 mai 2005:

Le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

* M. Yoshikazu Chono, Président and Managing Director, NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg;

* M. Yoshio Miki, Managing Director, Investment Trust Department and Managing Director Insurance Product Department, NOMURA GROUP HEADQUARTERS; NOMURA SECURITIES CO., LTD., 9-1, Nihonbashi 1-chome, Chuo-ku, Tokyo 103-8011, Japon;

* M. Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03659. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040644.3/260/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

N. GRAAS, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 1, rue des Labours.
R. C. Luxembourg B 9.314.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Norbert Graas, commerçant en retraite, demeurant à Senningerberg, 30, rue du Grunewald,
2. Monsieur Norbert Fischer, retraité, demeurant à Strassen, 19, rue des Lavandes,
3. Monsieur Roger Fischer, retraité, demeurant à Strassen, rue Mathias Saur,
4. Monsieur Antoine Graas, commerçant, demeurant à Senningen, rue du Château,

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Norbert Fischer et Monsieur Roger Fischer déclarent avoir cédé antérieurement aux présentes les deux cent cinquante (250) parts de commanditaire qu'ils détenaient dans la société N. GRAAS, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., société en commandite simple ayant son siège social à 1, rue des Labours, L-1912 Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 9.319.

2. Suite à ces cessions Monsieur Norbert Graas est devenu détenteur de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts de commanditaire.

3. La part (1) de commandité qui appartenait à la Société à responsabilité limitée N. GRAAS, S.à r.l. a été transmise à Messieurs Norbert Graas et Antoine Graas suite à la dissolution de la société à responsabilité limitée N. GRAAS, S.à r.l. documentée par acte du notaire soussigné en date du 12 novembre 2001.

4. La Société ayant cessé toute activité et n'ayant plus aucun actif ni passif, Messieurs Norbert Graas et Antoine Graas, agissant en leur qualité de seuls associés de la N. GRAAS, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s. prononcent la dissolution de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2005.

5. Que la Société n'ayant ni actif ni passif, il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation en due forme ni de nommer un liquidateur.

6. Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés pendant cinq ans au domicile de Monsieur Norbert Graas à Senningerberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Graas, N. Fischer, R. Fischer, A. Graas, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148, fol. 2, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

F. Baden.

(040416.3/200/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

MIROIR HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.296.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040667.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.024.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signature.

(040668.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 40.640.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(040681.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

MAPLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 107.786.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- CARRING FINANCE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains,

2.- Monsieur Guennadi Timtchenko, directeur de société, demeurant à CH-1223 Cologny, 10, Rampe de Cologny, ici représenté par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} mars 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAPLES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,00), divisé en dix mille (10.000) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, telefax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, telefax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille six.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- CARRING FINANCE S.A., prénommée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	9.999
2.- Monsieur Guennadi Timtchenko, prénommé, une action.	1
Total: dix mille actions.	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million d'euros (EUR 1.000.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de douze mille euros (EUR 12.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Guennadi Timtchenko, directeur de société, demeurant à CH-1223 Cologny, 10, Rampe de Cologny,
 - b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains,
 - c) Madame Elena Timtchenko, directeur de société, demeurant à CH-1223 Cologny, 10, Rampe de Cologny.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.
- 5.- Sont nommés administrateurs-délégués:
 - a) Monsieur Guennadi Timtchenko, prénommé.
 - b) Monsieur Patrick Meunier, prénommé.
- 6.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, vol. 148S, fol. 14, case 5. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

E. Schlessler.

(038968.3/227/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

FIDUMARINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 92.433.

RECTIFICATIF

Il a lieu de lire:

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE03903, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Au lieu de:

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

(040717.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

FORTUNALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 99.876.

L'an deux mille cinq, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTUNALUX S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B, numéro B 99.876., constituée devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 13 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 513 du 15 mai 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jeroen Piqueur, administrateur de sociétés, demeurant à Voordelaan, 5, 9831 Deurle (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Maître Sévrine Silvestro, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Catherine Dessoy, avocat à la cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les 33 (trente-trois) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la valeur nominale des actions de la société pour la porter de son montant actuel de 1.000,- EUR (mille euros) à 100,- (cent euros).

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à 33.000,- EUR (trente-trois mille euros) représenté par 330 (trois cent trente) actions d'une valeur nominal de 100,- EUR (cent euros) chacune.»

3. Insertion d'un article 16 en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** Les décisions suivantes seront de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires. Pour être valablement adoptée, la décision proposée devra être spécialement annoncée dans la convocation: elle devra réunir cent pour cent (100%) des votes des actionnaires réunis en assemblée générale, à laquelle seront obligatoirement présents cent pour cent (100%) des actionnaires représentant le capital social:

- Toute modification du capital social;
- Toute proposition de modification du capital social d'une société dans laquelle FORTUNALUX S.A., détient une fraction quelconque du capital social;
- Toute acquisition et/ou toute cession d'une participation quelconque détenue par la société;
- Toute proposition d'acquisition et/ou de cession d'une participation quelconque par une société dans laquelle FORTUNALUX S.A., détient une fraction quelconque du capital social;
- Toute modification d'une disposition statutaire relative aux conditions de présence et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires;
- Toute proposition de modification d'une disposition statutaire relative aux conditions de présence et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dans une société dans laquelle FORTUNALUX S.A., détient une fraction quelconque du capital social.»

4. Renumerotation subséquente de l'actuel article 16 en article 17.

5. Renumerotation subséquente de l'actuel article 17 en article 18.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier la valeur nominale des actions de la société pour la porter de son montant actuel de 1.000,- EUR (mille euros) à 100,- (cent euros).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à 33.000,- EUR (trente-trois mille euros) représenté par 330 (trois cent trente) actions d'une valeur nominal de 100,- EUR (cent euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, d'insérer aux statuts un article 16 afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** Les décisions suivantes seront de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires. Pour être valablement adoptée, la décision proposée devra être spécialement annoncée dans la convocation: elle devra réunir cent pour cent (100%) des votes des actionnaires réunis en assemblée générale, à laquelle seront obligatoirement présents cent pour cent des actionnaires (100%) représentant le capital social:

- Toute modification du capital social;
- Toute proposition de modification du capital social d'une société dans laquelle FORTUNALUX S.A., détient une fraction quelconque du capital social;
- Toute acquisition et/ou toute cession d'une participation quelconque détenue par la société;
- Toute proposition d'acquisition et/ou de cession d'une participation quelconque par une société dans laquelle FORTUNALUX S.A., détient une fraction quelconque du capital social;
- Toute modification d'une disposition statutaire relative aux conditions de présence et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires;
- Toute proposition de modification d'une disposition statutaire relative aux conditions de présence et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dans une société dans laquelle FORTUNALUX S.A., détient une fraction quelconque du capital social.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renuméroter l'actuel article 16 en article 17.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renuméroter l'actuel article 17 en article 18.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Piqueur, S. Silvestro, C. Dessoy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, vol. 24CS, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(038974.2/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

LIGHTHOUSE INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 94.548.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04093, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signature.

(040671.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

LIGHTHOUSE INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 94.548.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 17 mai 2005 que Maître Philippe Morales a été élu Président du Conseil d'Administration avec pouvoir individuel de signature pour engager la société pour la durée de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040674.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

LIGHTHOUSE INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 94.548.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 mai 2005 que:

* La décision prise par le Conseil d'Administration en date du 10 février 2005 de nommer Monsieur Jean-Marie Boden aux fonctions d'Administrateur de la société a été ratifiée.

* Ont été réélus aux fonctions d'Administrateurs de la société:

- Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg
- Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jean-Marie Boden, Réviseur, demeurant à Luxembourg.

Et a été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société:

- KPMG AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040677.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

EURO-MEUBLES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 107.902.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Mario François, demeurant au sis 2, route des Champs Longs 27580 Bourth, France.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes, pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation, la distribution et la transformation de tous matériels de meubles, de literies, ainsi que toutes activités annexes ou connexes.

La société peut également prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou tout autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de EURO-MEUBLES.

Art. 4. Le siège social est établi au Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune, par simple décision du ou des associés d'un commun accord.

Art. 5. La durée de société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Mario Francois, demeurant à Bourth, France.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation, moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée avec accusé de réception

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis à vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication de l'actif et du passif de la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales, amortissements et moins values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, selon les dispositions légales, le solde est laissé à la libre disposition de l'ensemble des associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et bilan au siège social de la société.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalués le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à la charge, en raison de sa constitution, à environ neuf cents euros.

Décisions de l'associé unique

Ensuite, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Mario Francois, demeurant au sis 2, route des Champs Longs 27580 Bourth, France.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes au nom de la société par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi au 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. François, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 avril 2005, vol. 431, fol. 40, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005.

H. Hellinckx.

(040441.3/242/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

45478

**SYMRISE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ISIS LUXEMBOURG S.A.).**

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2345 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R. C. Luxembourg B 89.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04708, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour SYMRISE LUXEMBOURG, S.à r.l.

B. Akhertous

Mandataire

(040672.3/1005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

**SYMRISE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ISIS LUXEMBOURG S.A.).**

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2345 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R. C. Luxembourg B 89.110.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date 10 mai 2005 que:

* Les mandats des gérants suivants ont été reconduits jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle, appelée à statuer sur les comptes clôturés au 31 décembre 2005:

- Mme Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (France), avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

- M. Eric Fort, né le 15 août 1963 à Saint Vith (Belgique), avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

- M. Klaus Rainer Grimm, né le 14 mars 1952 à Hambourg (Allemagne), avec adresse professionnelle au 4C, Weiherweg, D-82194 Grobenzell (Allemagne).

* Le mandat du réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG S.A., établie et ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, a été reconduit jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle, appelée à statuer sur les comptes clôturés au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour SYMRISE LUXEMBOURG, S.à r.l.

B. Akhertous

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040676.3/1005/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

FACETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 42.272.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FACETTE S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 42.272, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 103 du 6 mars 1993 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 192 du 14 mars 2001.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures vingt sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Hertgen, employée privée, demeurant à Volmerange-les-Mines.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renouvellement du capital autorisé à EUR 250.000,-;
2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires;
3. Refonte des statuts dans la version française à l'exception de l'objet social;
4. Adoption d'une version anglaise des statuts;
5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le capital autorisé de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) pour une nouvelle période de cinq ans.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à supprimer ou à limiter éventuellement le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par conséquent le premier alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième jeudi du mois de juin à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts et d'adopter une version anglaise. Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FACETTE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif la prestation de services administratifs, de secrétariat et de comptabilité de toute nature, comprenant également l'entretien, la gestion et le contrôle d'archives ainsi que de tous documents administratifs.

La société pourra en général accomplir tous autres actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-neuf mille six cents euros (EUR 49.600,-) représenté par mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1.984) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial du procès-verbal du 22 avril 2005 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires, quant à la partie du capital social autorisé qui d'ici-là n'aura pas été réalisée par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme notariée, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme notariée par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Cession d'actions

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant au moins la moitié du capital social.

A cet effet, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires doivent alors informer le conseil d'administration de leur agrément ou de leur refus par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre les avisant de la demande de cession, faute de quoi ils sont censés avoir agréé la cession. Au cas où la demande de cession est refusée par les actionnaires dans les conditions qui précèdent, les actionnaires représentant au moins la moitié du capital social désigneront la personne de leur choix qui achètera les actions proposées à la valeur fixée par le commissaire.

A défaut par les actionnaires de ce faire dans le mois de la réception de la lettre du conseil d'administration, le conseil d'administration sera tenu de désigner endéans un mois une personne qui achètera les actions à la valeur prémentionnée. A défaut par le conseil d'administration de ce faire, l'actionnaire sera libre pendant trois mois de céder ses actions aux cessionnaires proposés.

Si un actionnaire se trouve en état de déconfiture, de surséance de paiement, de mise sous curatelle ou de faillite, il doit en informer le conseil d'administration et doit offrir ses actions aux autres actionnaires. Les autres actionnaires seront tenus de désigner dans un mois la personne de leur choix qui achètera les actions offertes à la valeur précitée.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers sont tenus d'offrir les actions ayant appartenu à l'actionnaire décédé aux actionnaires suivant la procédure indiquée ci-avant pour la déconfiture.

Les droits de vote attachés aux actions ayant appartenu à l'associé décédé sont suspendus jusqu'au moment où ces actions deviennent la propriété de l'acquéreur désigné.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième jeudi du mois de juin à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 18. Les présents statuts sont rédigés en langue française suivis d'une version anglaise, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française prévaut.

Version anglaise:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A limited company (société anonyme) is established under the denomination FACETTE S.A.

Art. 2. The registered office shall be in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature occur or are imminent and are likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be provisionally transferred abroad. However, such temporary measure shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The duration of the company shall be unlimited.

Art. 4. The sole object of the company shall be the provision of administrative, secretarial and accounting services of any kind, extending also to the maintenance, management and verification of archives and of all administrative documents.

The company may in general carry out all other acts, transactions or operations, whether commercial and financial or relating to movable or immovable property, which are linked directly or indirectly to its corporate object or are conducive to the attainment of that object.

Art. 5. The share capital is set at forty nine thousand six hundred Euros (EUR 49,600.-) represented by one thousand nine hundred eighty-four (1,984) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The shares are and shall remain registered shares.

The company's shares may be created, at the owner's option as certificates representing single or multiple shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided for by law.

Authorised capital

The share capital may be increased from its present amount to two hundred fifty thousand Euros (EUR 250,000.-) with or without the issue of new shares having the same rights and obligations as the existing shares.

The board of directors is fully authorised and empowered:

- to effect such increase in capital either in a single portion or by successive portions, by the issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or, following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporating of profits or reserves into the capital;

- to determine the place and the date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription to and payment on the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to shares to be issued within the limits of the authorised capital.

This authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication in the Mémorial to the minutes dated 22 April 2005 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the part of the authorised capital which at that time has not been realised by the board of directors.

As a consequence of each increase in capital effected and duly documented in the form of a notarial deed, the first paragraph of the present article shall be amended so as to correspond to the increase effected thus; such modification shall be documented in the form of a notarial deed by the board of directors or by any persons appointed to do so.

Transfer of shares

Shares cannot be transferred inter vivos to persons other than existing shareholders, except with the consent of the other existing shareholders representing at least half of the share capital.

For that purpose, the shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the board of directors by registered letter indicating the number and the serial numbers of the shares which he would like to transfer, and the name, the first name, the profession and the domicile of the proposed transferee(s). Within fifteen days of receipt of this letter, the board of directors shall inform all the other shareholders by registered letter of the transfer request.

The other shareholders shall inform the board of directors of their agreement or their refusal by registered letter within one month of receipt of the letter informing them of the transfer request. Failure to reply shall be deemed to constitute acceptance of the transfer. If the proposed transfer is rejected by the shareholders in the aforesaid conditions, shareholders representing at least half of the existing share capital shall designate the person of their choice, who will purchase the shares at a price to be determined by the auditor.

If the existing shareholders fail to nominate a buyer within one month of receipt of the letter from the board of directors, the board of directors must nominate within a further month a person who will purchase the shares at the above-mentioned price. If the board of directors fails to do so, the shareholder shall be free during a period of three months to transfer his shares to the designated transferee(s).

Any shareholder who becomes insolvent, is granted a suspension of payments, is placed under guardianship or is declared bankrupt shall inform the board of directors and offer his shares to the other shareholders. Within one month the existing shareholders shall nominate a buyer of their choice who will purchase the offered shares at the said value.

If a shareholder passes away, his heirs must offer the shares of the deceased shareholder to the shareholders in accordance with the procedure set out above for insolvent shareholders.

Any voting rights attached to the shares of the deceased shareholder shall be suspended until they have been acquired by a nominated purchaser.

The company may repurchase its own shares under the conditions prescribed by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, after which a definitive election shall be effected at the next general meeting.

Art. 7. The board of directors is empowered to perform such acts as shall be necessary for or conducive to achieving the company's objects. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Association are within the scope of the board of directors.

Art. 8. The board of directors shall elect a chairman from among its members; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly resolve and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In the event of urgent matters, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may be taken by circular resolutions.

A written resolution, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several documents having the same content.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection with such management to one or more directors, managers or other officers; these need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors shall require prior authorisation by the general meeting.

Art. 10. The company shall be bound by either the joint signatures of any two directors or by the single signature of the delegate of the board.

The company shall however be duly committed by the single signature of one director towards the Public Authorities.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices for all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. They may be dispensed with if all the shareholders are present or represented and declare that they have got knowledge of the agenda in advance.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share shall carry one vote.

Art. 14. The general meeting of the company duly constituted shall represent the entire body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that concern the company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held at the company's registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth of Thursday in June at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next business day.

Art. 17. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Association do not provide otherwise.

Art. 18. These articles of association are worded in French followed by an English version. In case of divergences between the French and the English version, the French version will prevail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Waucquez, H. Hertgen, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 2, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

F. Baden.

(040484.3/200/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

FACETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 42.272.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(040485.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

LORIMMOLUX S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4520 Nieder Korn, 46, rue Mathendahl.

R. C. Luxembourg E 672.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Monsieur Michel Di Benedetto, employé privé, demeurant à L-4520 Nieder Korn, 46, rue Mathendahl, né à Mont-Saint-Martin, France, le 16 septembre 1969;

2) Monsieur Vincent Di Benedetto, employé privé, demeurant à F-54860 Haucourt-Moulaine, 12, rue de la Loire, né à Mont-Saint-Martin, le 7 avril 1973, ici représenté par Monsieur Michel Di Benedetto, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière familiale qui prendra la dénomination de LORIMMOLUX S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Nieder Korn; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société/par décision des associés.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) représenté par 100 (cent) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Michel Di Benedetto, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts.	99
2) Monsieur Vincent Di Benedetto, prénommé une part	1
Total: cent parts	100

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au payement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III.- Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel Di Benedetto, prénommé.

Il aura le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle conformément à l'article 13 des statuts.

2) Le siège social est fixé à L-4520 Niederkorn, 46, rue Mathendahl.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Di Benedetto, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 mai 2005, vol. 431, fol. 47, case 11. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mai 2005.

H. Hellinckx.

(038999.3/242/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

TREVES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 93.942.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TREVES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 93.942, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 715 du 7 juillet 2003 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1270 du 29 novembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Hertgen, employée privée, demeurant à Volmerange-les-Mines.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur;

2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires;
3. Insertion dans l'article 5 des statuts les règles applicables à la cession de parts et à l'agrément à donner par les actionnaires existants;
4. Refonte des statuts dont modification des articles 5, 13 et 16;
5. Refonte de la version anglaise des statuts;
6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par conséquent le premier alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mercredi du mois de juin à neuf heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans l'article 5 des statuts les règles applicables en cas de cession d'actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts contenant notamment modification des articles 5, 13 et 16. Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TREVES HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000,-) représenté par soixante-huit mille (68.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial de l'acte de constitution du 22 mai 2003 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires, quant à la partie du capital social autorisé qui d'ici-là n'aura pas été réalisée par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme notariée, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme notariée par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Cession d'actions

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant au moins la moitié du capital social.

A cet effet, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms, pré-noms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires doivent alors informer le conseil d'administration de leur agrément ou de leur refus par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre les avisant de la demande de cession, faute de quoi ils sont censés avoir agréé la cession. Au cas où la demande de cession est refusée par les actionnaires dans les conditions qui précèdent, les actionnaires représentant au moins la moitié du capital social désigneront la personne de leur choix qui achètera les actions proposées à la valeur fixée par le commissaire.

A défaut par les actionnaires de ce faire dans le mois de la réception de la lettre du conseil d'administration, le conseil d'administration sera tenu de désigner endéans un mois une personne qui achètera les actions à la valeur prémentionnée. A défaut par le conseil d'administration de ce faire, l'actionnaire sera libre pendant trois mois de céder ses actions aux cessionnaires proposés.

Si un actionnaire se trouve en état de déconfiture, de surséance de paiement, de mise sous curatelle ou de faillite, il doit en informer le conseil d'administration et doit offrir ses actions aux autres actionnaires. Les autres actionnaires seront tenus de désigner dans un mois la personne de leur choix qui achètera les actions offertes à la valeur précitée.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers sont tenus d'offrir les actions ayant appartenu à l'actionnaire décédé aux actionnaires suivant la procédure indiquée ci-avant pour la déconfiture.

Les droits de vote attachés aux actions ayant appartenu à l'associé décédé sont suspendus jusqu'au moment où ces actions deviennent la propriété de l'acquéreur désigné.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mercredi du mois de juin à neuf heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 18. Les présents statuts sont rédigés en langue française suivis d'une version anglaise, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française prévaut.

Version anglaise:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A limited holding company (société anonyme holding) is established under the denomination TREVES HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office shall be in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature occur or are imminent and are likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be provisionally transferred abroad. However, such temporary measure shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The duration of the company shall be unlimited.

Art. 4. The object of the company shall be to take participating interests, in whatever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and to manage, control and develop such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise these by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage any patents and other rights deriving from or complementary to such patents.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation related to or conducive to the accomplishment of its objects, provided such measure or operation remains within the limits established by the Law of 31 July 1929 concerning Holding Companies.

Art. 5. The share capital is set at one million seven hundred thousand Euros (EUR 1,700,000.-) represented by sixty-eight thousand (68,000) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The shares are and shall remain registered shares.

The company's shares may be created, at the owner's option as certificates representing single or multiple shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided for by law.

Authorised capital

The share capital may be increased from its present amount to five million Euros (EUR 5,000,000.-) with or without the issue of new shares having the same rights and obligations as the existing shares.

The board of directors is fully authorised and empowered:

- to effect such increase in capital either in a single portion or by successive portions, by the issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or, following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporating of profits or reserves into the capital;
- to determine the place and the date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription to and payment on the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to shares to be issued within the limits of the authorised capital.

This authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the Incorporation deed dated 22 May 2003 in the Mémorial and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the part of the authorised capital which at that time has not been realised by the board of directors.

As a consequence of each increase in capital effected and duly documented in the form of a notarial deed, the first paragraph of the present article shall be amended so as to correspond to the increase effected thus; such modification shall be documented in the form of a notarial deed by the board of directors or by any persons appointed to do so.

Transfer of shares

Shares cannot be transferred inter vivos to persons other than existing shareholders, except with the consent of the other existing shareholders representing at least half of the share capital.

For that purpose, the shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the board of directors by registered letter indicating the number and the serial numbers of the shares which he would like to transfer, and the name, the first name, the profession and the domicile of the proposed transferee(s). Within fifteen days of receipt of this letter, the board of directors shall inform all the other shareholders by registered letter of the transfer request.

The other shareholders shall inform the board of directors of their agreement or their refusal by registered letter within one month of receipt of the letter informing them of the transfer request. Failure to reply shall be deemed to constitute acceptance of the transfer. If the proposed transfer is rejected by the shareholders in the aforesaid conditions, shareholders representing at least half of the existing share capital shall designate the person of their choice, who will purchase the shares at a price to be determined by the auditor.

If the existing shareholders fail to nominate a buyer within one month of receipt of the letter from the board of directors, the board of directors must nominate within a further month a person who will purchase the shares at the above-mentioned price. If the board of directors fails to do so, the shareholder shall be free during a period of three months to transfer his shares to the designated transferee(s).

Any shareholder who becomes insolvent, is granted a suspension of payments, is placed under guardianship or is declared bankrupt shall inform the board of directors and offer his shares to the other shareholders. Within one month the existing shareholders shall nominate a buyer of their choice who will purchase the offered shares at the said value.

If a shareholder passes away, his heirs must offer the shares of the deceased shareholder to the shareholders in accordance with the procedure set out above for insolvent shareholders.

Any voting rights attached to the shares of the deceased shareholder shall be suspended until they have been acquired by a nominated purchaser.

The company may repurchase its own shares under the conditions prescribed by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, after which a definitive election shall be effected at the next general meeting.

Art. 7. The board of directors is empowered to perform such acts as shall be necessary for or conducive to achieving the company's objects. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Association are within the scope of the board of directors.

Art. 8. The board of directors shall elect a chairman from among its members; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly resolve and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In the event of urgent matters, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may be taken by circular resolutions.

A written resolution, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several documents having the same content.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection with such management to one or more directors, managers or other officers; these need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors shall require prior authorisation by the general meeting.

Art. 10. The company shall be bound by either the joint signatures of any two directors or by the single signature of the delegate of the board.

The company shall however be duly committed by the single signature of one director towards the Public Authorities.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices for all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. They may be dispensed with if all the shareholders are present or represented and declare that they have got knowledge of the agenda in advance.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share shall carry one vote.

Art. 14. The general meeting of the company duly constituted shall represent the entire body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that concern the company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held at the company's registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Wednesday in June at 9.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next business day.

Art. 17. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Association do not provide otherwise.

Art. 18. These articles of association are worded in French followed by an English version. In case of divergences between the French and the English version, the French version will prevail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Waucquez, H. Hertgen, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

F. Baden.

(040487.3/200/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

TREVES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 93.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(040489.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

OCTAVIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.551.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03730, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040885.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

OCTAVIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.551.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040886.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

HABITAT CONCEPT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 107.895.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, société de droit de la République des Seychelles, ayant son siège social à Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Suite 13, 1^{er} étage, Victoria, Mahe, inscrite au Registre «International Business Companies» sous le numéro IBC 016617, ici représentée par Monsieur Philippe Marchal, juriste, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 12 mai 2005.

2. Monsieur Philippe Marchal, prénommé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HABITAT CONCEPT S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ainsi que la réalisation par voie de vente ou d'échange, de tous titres, actions, obligations, et billets à ordre et autres garanties de tous genre, ainsi que l'administration et la gestion de leurs portefeuilles.

La société pourra notamment participer à la création et/ou au développement dans toutes entreprises commerciales, industrielles et financières et pourra accorder à ces dernières son aide par voie de prêt, garanties ou par d'autres voies.

La société pourra emprunter pour acquérir tous titres et actions. En général, elle pourra contrôler et réaliser toutes opérations qui s'avéreront nécessaires à l'accomplissement de son objet social sans pour autant être soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés à participation financière.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La société a un capital autorisé d'un million d'euros (1.000.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans primes d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur les dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 17 mars de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, prénommée.....	31.000	7.750	310
2) Monsieur Philippe Marchal, prénommé	1.000	250	10
Total:	<u>32.000</u>	<u>8.000</u>	<u>320</u>

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, société de droit de la République des Seychelles, ayant son siège social à Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Suite 13, 1^{er} étage, Victoria, Mahe, inscrite au Registre «International Business Companies» sous le numéro IBC 016617.

b) LUX HABITAT CONCEPT HOLDING S.A., Société Anonyme, ayant son siège à L-1643 Luxembourg, 43, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.907.

c) Monsieur Philippe Marchal, juriste, né à F-Metz, le 13 mai 1970, demeurant à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

La durée du mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2010.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée GEFCO AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.276.

La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marchal, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 mai 2005, vol. 469, fol. 9, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 mai 2005.

A. Lentz.

(040339.3/221/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

H.V.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 107.904.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, ici représentée par son gérant, Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 16, Cité Lédenberg,

2. Mademoiselle Béatrice Pauls, employée privée, demeurant à L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de H.V.L. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire le capital comme suit:

1. PARFININDUS, S.à r.l., présignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. Mademoiselle Béatrice Pauls, prénommée, une action	1
Total: trois mille cent actions	<u>3.100</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

1. Monsieur Joeri Steeman, expert comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 16, Cité Lédenbiërg;
2. Monsieur Karl Louarn, conseiller économique, demeurant à L-5891 Fentange, 6, rue Pierre Weydert;
3. Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à L-3390 Peppange, 10, rue de Crauthem.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

Monsieur Pascoal da Silva, employé privé, demeurant à L-5460 Trintange, 25, route de Remich.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Steeman, B. Pauls, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 avril 2005, vol. 431, fol. 36, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005.

H. Hellinckx.

(040444.3/242/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

GELSOMINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 107.861.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société DALECREST LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de GELSOMINO S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR), représenté par sept cents (700) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois d'avril à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

45498

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. La société DALECREST LIMITED, prédésignée, six cent quatre-vingt-dix-neuf actions	699
2. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action.	1
Total: sept cents actions.	700

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
2. Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, né à Luxembourg, le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
3. Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, né à Moncalieri (Italie), le 16 janvier 1974, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2005, vol. 531, fol. 63, case 10. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2005.

J. Seckler.

(039775.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

**SECURNET CORPORATION S.A., Société Anonyme,
(anc. SITELUX S.A.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 86.714.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE03894, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(040713.3/727/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

SUNFINEX HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 74.333.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le onze mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société SOFI S.A.H. LIMITED, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO Box 3175, Road Town, ici représentée par Monsieur Grégory Guissard, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Panama, le 30 mars 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme SUNFINEX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.333, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 8 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 378 du 25 mai 2000. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 554 du 20 juillet 2001.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à un million neuf cent cinquante mille euros (1.950.000,- EUR) représenté par cent quatre-vingt-quinze mille (195.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Que la société SOFI S.A.H. LIMITED, prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société.

Que la société SOFI S.A.H. LIMITED déclare encore que tout le passif a été payé et que des provisions pour pertes ont été faites et que la liquidation de la Société a été achevée.

Elle déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société SUNFINEX HOLDING S.A. et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'il a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Guissard, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 mai 2005, vol. 469, fol. 9, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mai 2005.

A. Lentz.

(040329.3/221/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

LARO CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4080 Esch-sur-Alzette, 1, rue Dieswee.
R. C. Luxembourg B 107.896.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Antonio José Lamego Cardoso, carreleur, né à Calendario (Portugal) le 9 avril 1953, demeurant à L-4080 Esch-sur-Alzette, 1, rue Dieswee;

2. Madame Ana Maria Da Rocha Grilo, ouvrière, née à Vilar Da Veiga - Terras De Bouro (Portugal) le 28 mars 1962, épouse de Monsieur Antonio José Lamego Cardoso, demeurant à L-4080 Esch-sur-Alzette, 1, rue Dieswee.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LARO CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. par Monsieur Antonio José Lamego Cardoso, carreleur, né à Calendario (Portugal) le 9 avril 1953, demeurant à L-4080 Esch-sur-Alzette, 1, rue Dieswee, deux cent cinquante parts sociales	250
2. par Madame Ana Maria Da Rocha Grilo, ouvrière, née à Vilar Da Veiga - Terras De Bouro (Portugal) le 28 mars 1962, épouse de Monsieur Antonio José Lamego Cardoso, demeurant à L-4080 Esch-sur-Alzette, 1, rue Dieswee, deux cent cinquante parts sociales.	250
Total: cinq cents parts sociales.	500

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4080 Esch-sur-Alzette, 1, rue Dieswee;
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Antonio José Lamego Cardoso, prénommé;
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Cardoso, M. Da Rocha Grilo, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, vol. 148S, fol. 22, case 7. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 mai 2005.

T. Metzler.

(040346.3/222/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

KIRKEN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 78.537.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE03898, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(040716.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

VANINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 83.537.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE03891, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

Signature.

(040719.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

VAPIRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.944.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(040752.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

SANTA BARBARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 90.828.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société SPICA S.A., ayant son siège social à L-1180 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, ici représentée par Monsieur Grégory Guissard, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 27 avril 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme SANTA BARBARA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.828, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 206 du 26 février 2003.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de deux (- EUR) chacune.

Que la société SPICA S.A., prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société.

Que la société SPICA S.A. déclare encore que tout le passif a été payé et que des provisions pour pertes ont été faites et que la liquidation de la Société a été achevée.

Elle déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société SANTA BARBARA S.A. et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'il a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Guissard, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 mai 2005, vol. 469, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 mai 2005.

A. Lentz.

(040470.3/221/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

RECYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 25.934.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040732.3/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

RECYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 25.934.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040731.3/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

CERRADAO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 53.784.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société HANSEN LIMITED, ayant son siège social 2 Commercial Centre Square, P.O. Box Alofi, Niu (numéro matricule 008200),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société CERRADAO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, a été constituée suivant acte notarié, en date du 3 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 19 janvier 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 6 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 491 du 3 juillet 1998;
- que le capital social de la société s'élève actuellement à cinquante mille US dollars (50.000,- USD) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune, entièrement libérées;
- que la société HANSEN LIMITED S.A., précitée, étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme CERRADAO INVESTMENTS S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;
- que la société HANSEN LIMITED S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société CERRADAO INVESTMENTS S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:
 - * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
 - * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique; de sorte que la liquidation de la société CERRADAO INVESTMENTS S.A. est à considérer comme clôturée.
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, vol. 24CS, fol. 25, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

G. Lecuit.

(040529.3/220/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

GIPAFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 59.727.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03327, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(040750.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

RINASCIMENTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 66.572.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 29 avril 2005 à 14 heures

Cinquième résolution

«L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs suivants:

- M. Franco Cesa Bianchi;

- M. Alessandro Taretto;

- M. Michele Gavazzi;

pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.»

Sixième résolution

«L'Assemblée reconduit le mandat de ERNST & YOUNG S.A. en sa qualité de réviseur d'entreprises pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040779.3/3085/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

45504

TRANSALP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.817.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(040739.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

TRANSALP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.817.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(040740.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

GENERAL INVESTMENTS CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 15.447.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

FIDUPAR

Signatures

(040848.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

PLINIANA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.822.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

FIDUPAR

Signatures

(040850.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.
